


Bordereau de signature

[232164] - 2023-01-26 - Arrêté admis CC
PEA 2023 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/01/2023	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-01-26 - Arrêté admis CC PEA 2023 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/01/2023 18:38:18 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	26/01/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/AJ

51

ARRETÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AUX CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2023

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°307/22/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 13 juillet 2022 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - Session 2023, complété par l'arrêté n°20/23/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 26 janvier 2023,

Vu l'arrêté n°36/23/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 26 janvier 2023 fixant la liste des membres de jury des concours organisés pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - Session 2023,

Vu l'arrêté n°GE22-41 de Monsieur Philippe RUTTEN, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 15 septembre 2022 portant désignation de Madame Jenny RIGAUD, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale session 2023,

Vu la décision du 10 janvier 2023 fixant pour la session 2023 la liste des personnalités désignées par la ministre de la culture en application de l'article 19 du décret n°92-894 du 02 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2023, en date du 17 janvier 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centre de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique - Session 2023,

Considérant les dossiers reçus par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période d'inscription,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les 173 candidats, dont les noms figurent sur les listes en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves des concours organisés pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - Session 2023.

Ils se répartissent ainsi :

- 67 candidats sont admis à se présenter aux épreuves du concours EXTERNE ;
- 106 candidats sont admis à se présenter aux épreuves du concours INTERNE.

ARTICLE 2^E

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3^E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 26 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,



Alain FAIVRE

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

**CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - SESSION 2023
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU
LE 30 JANVIER 2023**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : EXTERNE
Spécialité : MUSIQUE
Discipline : FORMATION MUSICALE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
ABRAMIER RICHARD	Isabelle	152236
AKIMOVA	Irina	149997
ANTON	Maxime	149958
ARNAUD	Thierry	151076
ATTAHIR	Geneviève	152211
BAILLY	Floriane	151065
BAUDOUR	Marie	152146
BEMBEN	Theo	149939
BENOIT	Thibaut	151058
BERNARD	Adrien	149961
BERNIS	Marie	150019
BESSONOV	Alexandre	149962
BIENAIMÉ-LELOUP	Charlotte	150008
BONNET	Nicolas	150039
BOUCHARD	Brice	151081
BRILLANT	Julien	152258

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

BRUNAUD	Claire	150009
CARO	Emilie	149999
CASSINI	Marjorie	149947
CAVELIER	Jeanne	150035
CHAKHMAGHI	Sophie	150045
CHARNIER	Coline	151087
CLEENEWERCK	Sylviane	152256
COIGNART	Anne-Cécile	151057
CORTIAL	Stéphane	151064
DA COSTA	Emmanuelle	152242
DE SOUZA BARBOSA	Bruno	150033
DEFIEZ	Coralie	150005
DIEVAL	Alice	149965
DOBRAKOWSKI	Samuel	151089
ESPARRE	Valérie	152223
FERRER RODRÍGUEZ	Luis	150051
FILLET	Stéphane	152200
FROSCH	Oriane	149977
GERUM	Guytaine	152168
GIRARD	Eve	152240
GOEPP	Louise	149990
GOULANGE	Julien	149946
GOYARD	Violaine	152172
GUESTE	Flora	149981
GUIDALIAH	Jonathan	149974
GUILLOUET	Yann	151063
JELLAL	Jean-Pascal	150016
JORTIE	Nicolas	152194

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

KANE	Olga	150028
KLEMAN	Agnès	152188
LESUEUR	Isabelle	151083
LOUAGE	Nathalie	152139
MACÉ	Hugo	152231
MALININE	Mathieu	151060
MASSON	Natasa	152248
MERY	Aurelie	150038
MONDESIR	Valérie	152186
MORELLE	Juliette	150047
NAMEH	Salim	152122
NGO	Huong Giang	152207
ONILLON	Karine	152251
PEHU	Pierre-Antoine	149942
PEYROT	Fabrice	149955
PICARD	Sylvie	152183
PIRAPREZ	Adèle	151062
RAFAELLE	Cécile	152238
RIFFIER	Joséphine	152219
SALVO	Stéphanie	149993
SERVIERE	Antonin	152204
STAUB	Hélène	149940
WENDLING	Véronique	151068

Nombre de candidats : 67

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

**CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - SESSION 2023
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU
LE 30 JANVIER 2023**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : INTERNE
Spécialité: MUSIQUE
Discipline :FORMATION MUSICALE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
ABRAMIER RICHARD	Isabelle	152234
AKIMOVA	Irina	149996
ANDRAL	Véronique	152230
ANTON	Maxime	152235
ATTAHIR	Geneviève	152212
BAILLY	Floriane	151079
BAUDIN	Marion	151088
BAUDOUR	Marie	151067
BEAUNE	Thomas	149954
BEAUSSART	Ariane	151066
BEREAU	Johan	149949
BERNIS	Marie	150020
BIEGALSKI	Jean-François	149998
BIENAIMÉ-LELOUP	Charlotte	150007
BLOCK LENAERTS	Emilie	152208
BONNET	Angéla	150002

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

BOUCHARD	Brice	152237
BOUE	Mailys	150030
BOURGAULT	Philippe	149957
BOUTTE	Pernette	151056
BRESSANT	Justine	150003
CAMARD	Emélie	152187
CARO	Emilie	150000
CAVELIER	Jeanne	152241
CERMINATI	Pauline	152176
CHARNIER	Coline	152233
CHEVRIOT	Pauline	152196
CLEENEWERCK	Sylviane	152255
COLLARD	Agnès	150014
CUCCI	Karine	149986
CUISIN	Océane	149979
DEGIOVANNI	Julie	151059
DELAUNAY	Karl	152215
DESCAMPS	Tommy	149970
DIEVAL	Alice	149966
DOBRAKOWSKI	Samuel	151071
DOUX	Cécile	149994
FERRER RODRÍGUEZ	Luis	150052
FETIVEAU	Hélène	150048
FRANCOIS	Sophie	150001
FROSCH	Oriane	149976
GALEB	Leïla	151086
GALINDO	Liliane	152191
GERUM	Guytaine	152169

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

GIGUELAY	Gaël	150015
GOEPP	Louise	149989
GONTHIER	Marie-Pierre	149980
GOYARD	Violaine	152171
GROULEZ	Aubery	150010
GUESTE	Flora	150036
GUICHARD	Yohann	150049
GUILLOT	Annabelle	151070
HAYREAUD	Hélène	151055
HERBELIN	Marie	152170
ISARD	Cecile	151080
ITIER	Anne-Laure	151069
JACOBS	Armelle Thérèse	152247
JELLAL	Jean-Pascal	150017
JOLY	Marine	152156
KRUGER	Joëlle	152181
LABAUNE Riant	Marie-Estelle	152206
LABERNEDE	Eric	152203
LABRIAUD	Aurore	152226
LASCOMBES-MAYRAND	Sophie	149953
LAUTREY	Luc	149948
LEHETE	Constance	150029
LEMAIRE-DEBARNOT	Gwennaëlle	151084
LENTZ	Cydalise	149971
LEROY	Camille	152152
LESAGE DURAND	Virginie	149960
LESLÉ	David	152213
LOUAGE	Nathalie	152141

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

MAGDINIER	David	149952
MARTIN	Lucie	149951
MAYEUR	Cyrielle	150027
MICHENAUD	Nicolas	150021
MILCENT-PODEUR	Julian	149978
MILLEVILLE	Lauriane	149995
MONTALBANO	Sandrine	150042
MORELLE	Juliette	150046
MORTAGNE	Alice	152158
NAMEH	Salim	152123
NGO	Huong Giang	152210
NICOLAY	Lionel	149987
NOEL	Sylvie	149975
ONILLON	Karine	152252
PANISSET	Eve	151077
PETIET	Victor	151051
PETIT-LOCCIOLA	Adrien	149963
PICARD	Sylvie	149944
POTOT	Mathieu	151053
PRIEGO	Sébastien	152155
QUILLE	Gaëtan	149941
QUÉLEN	Léa	149959
RABILLER	Sébastien	152199
RAGONNET-MAUVAIS	Faustine	151054
ROUYER	Isabelle	150011
SOURY	Pierre	150026
SYS	Florence	152153
TAUPIAC	Carine	150022

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

THAL	Anne	151085
TISSEYRE	David	149972
TISSEYRE	Rachel	150025
TREMSAL SCHMITTBIEL	Josée	150050
VARGAS GARCIA	Sebastian Enrique	152250
VARIN	Clémence	150041

Nombre de candidats : 106

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10032701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023